



Règlement du concours des maisons fleuries

Pour les années 2024 et 2025

Organisé par la commission voirie-environnement

Article 1 – Objet du concours

La municipalité de Saint-Lyé, inscrite au Concours des Villes et Villages Fleuris, organise chaque année un concours des maisons fleuries. Ce concours souhaite récompenser tous ceux qui contribuent à la valorisation, l'amélioration du cadre de vie des Lyotains par la qualité de l'aménagement paysager et floral en étant visible de l'extérieur par le promeneur.

Article 2 – Inscription

La participation est gratuite. Le concours est ouvert à tous les habitants.

Le bulletin d'inscription est disponible au secrétariat de mairie ou sur le site internet de la commune : www.saint-lye.fr . Les inscriptions seront closes au 28 juin 2024.

Article 3 – Organisation

Le jury est composé des membres de la commission. Il établit le palmarès communal après visite sur place auprès de tous les inscrits d'après une grille de notation préétablie. Il est seul juge de la validité et de l'attribution des prix.

Article 4 – Eléments d'appréciation – Grille de notation

Ce concours concerne la valorisation du patrimoine bâti et environnemental ainsi que l'embellissement par le fleurissement. Afin d'évaluer plus objectivement les différentes réalisations, le jury se rapporte à la grille de notation.

Les critères d'évaluation tiennent compte :

- du cadre végétal (harmonies des formes, des couleurs et des volumes), de la qualité, de la quantité et de l'originalité florale ainsi que les suspensions et supports hors terre.
- du patrimoine bâti, propreté des lieux
- du développement durable (gestion de l'eau, paillage, ...)

Article 5 - Prix spéciaux

Pour encourager une initiative intéressante, le jury se réserve la possibilité d'attribuer un prix à une personne non inscrite, qui lors de sa tournée aurait été attiré par la qualité et l'originalité du fleurissement de sa propriété.

Article 6 – Remise des prix

Les quatre premiers lauréats se verront attribuer une récompense : un bon d'achat d'une valeur de 45 euros ou cadeau à valeur équivalente.

Article 7 – Droit à l'image

Afin de valoriser les activités du service, la commune de Saint-Lyé souhaite pouvoir capter, fixer, enregistrer et diffuser l'image des personnes majeures participant au concours.

La prise de vue en cadrage restreint du sujet, autorisée expressément sera occasionnelle et n'excèdera pas les limites du droit à l'information.

Un formulaire à compléter par l'adhérent lui sera remis à cette occasion afin de régler les modalités des droits consentis.

Article 8 – Droits des participants

Toute candidature implique l'acceptation et l'application du présent règlement ainsi que l'ensemble des décisions prises par le jury. Le règlement est remis à tous les habitants qui en font la demande en mairie.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du règlement intérieur, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Châlons en Champagne.